

COMMUNE d'URSCHEMHEIM  
5 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
68320 URSCHEMHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
E-mail : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)  
[www.urschenheim.fr](http://www.urschenheim.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHEMHEIM

Séance du 13 décembre 2019

### Membres présents : 13

Monsieur : KOHLER Robert - Maire  
Monsieur : PARISOT Alain, VOGEL Pierre - Adjoints  
Madame : DOSSMANN Corine - Adjointe  
Messieurs : BECHLER Patrick, DIETSCH Arsène, NOËL Franck, SPITZ Emmanuel -  
conseillers  
Mesdames : BELLICAM Alice, FUCHS Delphine, HENQUEZ Danielle, HOLTZMANN  
Fabienne, SPITZ Geneviève - conseillères

### Membre absent excusé et non représenté : 2

ERDINGER Jean-Marie, SCHILLINGER Laurence.

### Membre absent non excusé : 0

### Membre absent excusé et représenté : 0

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 13 décembre 2019 à 20<sup>h</sup>15 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2019 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : Mme Gaëtane TONDU

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 13/09/2019,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. PLUi - Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi après arrêt,
4. Raccordement à l'assainissement collectif - Habitation 10 rue des Lilas,
5. Orientations budgétaires 2020,
6. École primaire - Demandes de subventions,
7. ONF - Programme de travaux 2020,
8. Section d'investissement - Autorisation de mandatement avant le vote du budget,
9. Communauté de Communes - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
10. Urbanisme,
11. Communications.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/09/2019

Le procès-verbal de la réunion du 13/09/2019 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

### • Déclaration d'Intention d'Aliéner

7 DIA ont été reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

### • Avenant

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) M. le maire informe les conseillers de la signature d'un avenant concernant le marché - Aménagement de la rue des Fleurs - Lot n° 1 Voirie - Travaux complémentaires nécessaires en fonction de l'évolution du chantier :

- Jonction au niveau de la rue des Fleurs avec la rue des Lilas :  
Récupération des eaux de pluies : 6 085.10 € HT  
Terrassement, voirie : 2 474.45 € HT
- Finition de l'ilot à l'entrée de la rue des Fleurs avec la propriété Decker : 1 760.72 € HT
- Mise en place de 2 avaloirs déportés avec tampon devant le n° 1 rue des Fleurs : coût 990.00 € HT
- Accès au chemin Nord : terrassement, chargement et évacuation, fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60 : 672.00 € HT

Le montant total s'élève à 11 982.27 € HT soit 14 378.72 € TTC.

## 3. PLUi - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi APRÈS ARRÊT

M. le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols. Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Vu le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- Vu les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du :
- |                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| ✓ 11/02/2019 à Algolsheim,   | ✓ 12/02/2019 à Logelheim,          |
| ✓ 26/02/2019 à Appenwihr,    | ✓ 07/03/2019 à Munchouse,          |
| ✓ 28/02/2019 à Artzenheim,   | ✓ 22/02/2019 à Nambsheim,          |
| ✓ 25/02/2019 à Balgau,       | ✓ 13/02/2019 à Neuf-Brisach,       |
| ✓ 21/02/2019 à Baltzenheim,  | ✓ 19/02/2019 à Obersaasheim,       |
| ✓ 12/02/2019 à Biesheim,     | ✓ 21/02/2019 à Roggenhouse,        |
| ✓ 07/02/2019 à Blodelsheim,  | ✓ 12/02/2019 à Rumersheim-Le-Haut, |
| ✓ 07/02/2019 à Dessenheim,   | ✓ 05/02/2019 à Rustenhardt,        |
| ✓ 15/02/2019 à Durrenentzen, | ✓ 08/02/2019 à Urschenheim,        |
| ✓ 26/02/2019 à Fessenheim,   | ✓ 26/02/2019 à Vogelgrun,          |
| ✓ 04/03/2019 à Geiswasser,   | ✓ 31/01/2019 à Volgelsheim,        |
| ✓ 28/02/2019 à Heiteren,     | ✓ 21/02/2019 à Weckolsheim,        |
| ✓ 13/02/2019 à Hettenschlag, | ✓ 07/03/2019 à Widensolen,         |
| ✓ 28/02/2019 à Hirtzfelden,  | ✓ 05/03/2019 à Wolfgantzen.        |
| ✓ 28/02/2019 à Kunheim,      |                                    |
- Vu les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;
- Vu la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Demande** à ce que les parcelles situées en section 04 parcelles 114, 111, 66, 79, et en section 03 parcelles 01, 92, 96, 12, 19 classées en zone 2AUB soient classées en zone 1AUa2 telle qu'initialement prévue et ce afin de permettre une constructibilité effective desdites parcelles une fois les travaux de la station d'épuration en 2022 achevée.
- **S'engage** à présenter toutes les observations utiles au Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique tendant notamment au classement des parcelles précitées en zone 1AUa2 et non 2AUB.
- **Émet** un avis favorable avec la réserve précitée au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes du PAYS du RHIN BRISACH.

#### 4. RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - HABITATION 10 RUE DES LILAS

M. le Maire fait part aux Conseillers du problème du non raccordement à l'assainissement de la maison située 10 rue des Lilas.

En 2015 la ComCom n'a pas pu réaliser le contrôle de l'installation d'assainissement et ce malgré plusieurs courriers, mails et relances.

M. le Maire rappelle les faits suivants :

- L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique pose le principe selon lequel tout immeuble desservi par le réseau d'assainissement collectif doit y être raccordé dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service.
- Après analyse de la situation de cette habitation au regard de l'assainissement, le propriétaire a obligation de se raccorder sur le collecteur public par l'intermédiaire du regard de branchement situé en limite de sa parcelle.
- Compte tenu que le délai de raccordement de 2 ans est dépassé et tant que le raccordement effectif n'a pu être constaté, la redevance reste doublée. Dès le raccordement effectif et après vérification du branchement par les agents de la communauté de communes, la redevance d'assainissement cessera d'être majorée de 100%.

N'ayant jamais donné de réponse, aujourd'hui une procédure de mise en demeure est instaurée. M. le Maire en donne le détail :

- Transmission en décembre d'un courrier en recommandée avec accusé réception rappelant les obligations ci-dessus et fixant une date de visite en janvier 2020 afin de contrôler l'installation et de trouver une solution à l'amiable. M. le Maire pourra se faire accompagner par la gendarmerie afin de dresser procès-verbal.
- En cas de refus de contrôle ou en cas de non-raccordement au réseau d'assainissement collectif, la commune émettra à son encontre (le lendemain de la date du contrôle) un arrêté de mise en demeure d'effectuer les travaux par l'entreprise de son choix avant le 30/06/2020. Passé ce délai, la commune procédera à des travaux d'office et à ses frais.
- La commune devra inscrire au budget primitif 2020 la somme nécessaire à ces travaux de raccordement afin de payer l'entreprise et devra émettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire.  
M. le Maire propose d'inscrire la somme de 10 000 € au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **autorise** :

- M. le Maire à engager la procédure en ce sens,
- À inscrire les crédits au budget primitif 2020.

#### 5. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

- Taux des trois taxes directes locales

M. le Maire rappelle les taux votés en 2019 pour les différentes ressources fiscales :

TH : 9.12% (9.03% en 2018) - TFB : 10.25% (10.15% en 2018) - TFNB : 49.33% (48.84% en 2018).

Le produit inscrit au budget 2019 compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » est de 167 900 €. (CA 2018 : 158 282 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'augmenter de 1% le produit fiscal attendu en 2020.

## 6. ÉCOLE PRIMAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait part aux Conseillers des 2 demandes de subventions adressées par l'équipe enseignante du RPI.

- Classe transplantée à la Renardière pour les classes de CE1-Ce2 et de CM1-CM2 de Widensolen du dimanche 24 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020. Prix par enfant/jour 60 € trajet non compris.

Une participation sera demandée à l'association « 123 Soleil », la coopérative scolaire prend en charge 8 € par enfant, le Conseil départemental verse 10 € par enfant et par nuit. 13 élèves d'Urschenheim sont concernés.

M. le Maire propose de verser le même montant que le CD soit 10 € par enfant et par nuit.

- Sortie à Neuwiller-lès-Saverne au centre scolaire Ethic Étapes pour les classes de CP-CE1 et de CE2-CM2 de Durrenentzen et Urschenheim du lundi 9 mars au mardi 10 mars 2020. Prix par enfant 98 € environ.

Une participation sera demandée à l'association « 123 Soleil », une vente de stylos sera effectuée par les élèves

18 élèves d'Urschenheim sont concernés.

M. le Maire propose de verser également 10 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable pour le versement de ces 2 participations.
- **Autorise** le Maire à inscrire la somme de 650 € et 180 € au BP 2020 compte 6574.

## 7. ONF - PROGRAMME DE TRAVAUX 2020

M. le Maire laisse la parole à M. VOGEL Pierre, adjoint responsable des affaires forestières qui détaille le programme des travaux à réaliser en forêt en 2020.

Le descriptif de ces travaux s'établit comme suit :

DESCRITIF DES TRAVAUX	Qté ou Base	Montant en € HT
<u>Travaux sylvicoles</u>		
☞ Intervention en futaie irrégulière Localisation : 9/12/13 - 6 Ha	6 Ha	2 631.84 €
<u>Travaux d'infrastructure</u>		
☞ Réseau de desserte : Entretien des accotements et talus par fauchage Localisation : Geisenlehn - Broyage des deux côtés chemin	1.8 Km	250.33 €
<u>Travaux divers</u>		
☞ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : 4i - 11 i	9.01 Ha	3 289.82 €
☞ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,35 cm - Sécurisation des lots de bois de chauffage. Localisation : 4i - 11i	1	2 105.46 €
<u>Travaux d'exploitation</u>		
☞ Abattage, façonnage des bois Localisation : 11.i sanitaire	37 M3	912.42 €
☞ Façonnage de stères de chauffage sur coupe Localisation : 11.i	4 Stères	159.88 €
☞ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Localisation : sanitaire	Forfait	747.95 €
		10 097.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide, à l'unanimité de **supprimer** et de **réaliser** les travaux conformément au tableau ci-dessous.

DESCRIPITIF DES TRAVAUX	Qté ou Base
<u>Travaux sylvicoles</u> ↪ Intervention en futaie irrégulière Intervention ciblée sur la parcelle 12	1 Ha
<u>Travaux d'infrastructure</u> ↪ Réseau de desserte : Entretien des accotements et talus par fauchage Localisation : Geisenlehn - Broyage des deux côtés chemin	1.8 Km
<u>Travaux divers</u> ↪ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : 11 i ↪ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,35 cm - Sécurisation des lots de bois de chauffage. Localisation : 11i	1
<u>Travaux d'exploitation</u> ↪ Abattage, façonnage des bois Localisation : 11.i sanitaire ↪ Façonnage de stères de chauffage sur coupe Localisation : 11.i	37 M3  4 Stères

## 8. SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2020, et conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget 2020.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 :

Chapitre 20 = 1 800 € - Chapitre 21 = 211 970 € - Chapitre 23 = 515 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces articles à hauteur de :

Pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 450 €

Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 5 490 €

Pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 8 750 € (déduction faite des RAR pour 120 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire laisse la parole à Pierre VOGEL pour présenter le rapport relatif à l'assainissement.

Le Conseil Communautaire de la ComCom du Pays Rhin-Brisach a délibéré le 16/09/2019 sur le rapport annuel 2018 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport est approuvé par les membres du Conseil Municipal et peut être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach.

## 10. URBANISME

Instruction en mairie des dossiers suivants :

- Permis de construire
  - MARTIN Steeve - 4 impasse du Muguet à Sainte Croix En Plaine : Aménagement d'un appartement dans la grange 11 A Grand'rue
  - MULLER Patrick - 13 rue de la 1<sup>ère</sup> A. F. : Hangar agricole
- Déclaration préalable
  - PIERREZ Sébastien - 7 rue du Nord : Piscine
  - REECH Hubert - 28 Grand'rue : Division de terrain
  - PILOTELLE Olivier - 12 rue des Charmes : Pose d'une fenêtre de toit type vélux
  - KELLER Alexandre - 3 Grand'rue : Travaux divers sur construction existante (pose de fenêtres de toit, ouverture d'une porte fenêtre, pose d'une porte de garage, création d'une terrasse ossature bois, création de fenêtres dans le bardage, suppression de la pointe du pignon)
  - ADOR Jérôme, Géomètre : Division de terrain 15 B rue des Fleurs

## 11. COMMUNICATIONS

- M. le Maire informe :
  - 11/01/2020 : Inauguration du jardin du presbytère
  - 25/01/2020 : Commémoration de la libération
  - 09/02/2020 : Repas des Aînés
  - 15 et 22/03/2020 : Élections municipales
- VOGEL Pierre
  - ↻ Le 12/11/2019 : Réunion SIEAP
  - ↻ Le 28/11/2019 : Réunion assainissement
  - ↻ Le 05/12/2019 : Réunion assainissement - Future STEPi
- BELLICAM Alice
  - Le 07/11/2019 : Symapak
- PARISOT Alain
  - Le 26/11/2019 : Réunion du syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges
- SPITZ Emmanuel
  - ↻ Le 05/12/2019 : Réunion du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin - Installation du comité syndical
  - ↻ Le 11/12/2019 : Réunion Syndicat Mixte Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 28 février 2020 décembre 2019 à 20<sup>h</sup>15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22<sup>h</sup>00.